

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la cinquième séance du Comité II

17 mars 2010: 9 h 18 – 11 h 55

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: J. Barzdo
T. De Meulenaer
J. C. Vasquez
M. Yeater
Rapporteurs: L. Garrett
J. Gray
T. Inskipp
J. Robinson

18. Examen de résolutions

Le Président lit le projet de décision suivant, relatif à l'examen de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14), qui résulte des délibérations entre le Kenya et les Etats-Unis d'Amérique suivant la séance précédente du Comité:

"Le Comité permanent, en consultation avec les Etats des aires de répartition de l'éléphant d'Afrique et de l'éléphant d'Asie et le Secrétariat, évalue la nécessité de réviser la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP14) et présente un résumé de ces consultations et de ces propositions à la 16^e session de la Conférence des Parties."

Le projet de décision est accepté.

Israël et les Etats-Unis signalent, respectivement, que les résultats des groupes de travail sur la définition de "trophée de chasse", et la révision de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP14), ne sont pas encore disponibles.

19. Examen de décisions

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 19 sur l'examen des décisions, attirant l'attention sur les recommandations faites aux points 5 et 6. Le Président ajoute que du fait de la recommandation faite au point 38 du rapport du Président du Comité pour les animaux, la décision 13.93 devrait être ajoutée à l'annexe 3 du document examiné. Le Mexique exprime son désaccord sur la manière dont le Secrétariat a préparé le document CoP15 Doc. 19 en proposant l'élimination d'un grand nombre de décisions sans analyse ou justification. A la demande du Mexique, le Président accepte de réunir les commentaires sur les décisions supplémentaires que les Parties souhaitent maintenir à la fin de la discussion du document. Il demande ensuite s'il y a des commentaires sur l'annexe 1 du document.

Concernant les décisions 14.5 and 14.8, la recommandation du Secrétariat d'inclure la première dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et de supprimer la seconde est acceptée. Le Secrétariat est prié de préparer un document montrant comment cette inclusion se présentera.

Lors de la discussion des décisions 13.14 (Rev. CoP14) à 13.17, certaines Parties, notamment le Chili, la Chine et le Mexique, sont favorables à leur maintien ou à leur transfert dans une résolution. Concernant la décision 13.16, le Mexique, appuyé par le Mali, souhaite savoir à quelles réunions régionales en particulier ont été alloués des fonds ayant été réunis, et demande que l'on fasse preuve de transparence. Le Secrétariat déclare que les fonds réunis ont été transmis par le biais du projet sur les délégués parrainés, et que les comptes du Secrétariat sont disponibles sur demande au PNUE, ce qui assure une complète transparence. Le Président demande que le Kenya, s'il requiert d'autres informations, les demande aux Secrétariat. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, propose le transfert des décisions 13.16 et 13.17 dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), et les Etats-Unis demandent que l'on fasse de même pour la décision 13.15. Après discussion, le Président propose que les décisions 13.14 à 13.17 soient incorporées dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), ce qui est accepté et le Secrétariat se charge de préparer un projet de document proposant comment cela pourrait être fait.

Il n'y a pas de commentaire sur la recommandation du Secrétariat concernant la décision 14.18, et cette recommandation est acceptée.

Le Président reporte la discussion de la décision 14.61 pour examen dans l'annexe 2 du document.

S'agissant de la recommandation visant à supprimer les décisions 14.73 et 14.74 concernant la viande de brousse restées inappliquées, le Cameroun, le Congo, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, le Kenya, le Libéria, le Mali et la République démocratique du Congo, se prononcent contre cette suppression, invoquant la nécessité d'une collaboration plus étroite avec d'autres organisations traitant de la viande de brousse et l'opportunité de conserver ces décisions jusqu'à ce que le groupe de travail sur la viande de brousse ait terminé ses travaux. En outre, l'Espagne propose une modification à la dernière phrase de la décision 14.74 de manière à indiquer qu'un rapport devra être soumis à la CoP16. Le Mexique demande qu'un lien soit clairement établi entre les décisions et le document CoP15 Doc. 61 intitulé "Rapport du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse". Le Président prend acte de ce que les deux décisions sont maintenues, avec la modification proposée par l'Espagne.

Le Président invite les représentants à émettre des commentaires sur les recommandations de supprimer ou de modifier les décisions 10.2 (Rev. CoP11), 14.75, 14.76, 14.78 et 14.79. Le Kenya signalant que le plan d'action en faveur des éléphants est en cours de finalisation pour être présenté ultérieurement durant la session, recommande que toutes les décisions concernant les éléphants soient reportées jusqu'à ce que ce plan soit examiné. Cette suggestion est appuyée par le Bénin, le Congo et la Sierra Leone. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, et appuyée par le Mexique et les Etats-Unis d'Amérique, souscrit à la proposition de suppression de la décision 10.2 (Rev. CoP11) mais se dit favorable au report de l'examen des autres décisions. Il est donc convenu de repousser l'examen de toutes ces décisions à une date ultérieure durant la session.

S'agissant de la décision 14.81, le Mexique s'oppose à sa suppression en invoquant le fait que le projet de résolution sur l'examen périodique figurant dans le document CoP15 Doc. 62 n'a pas été accepté par le Comité I. Cet avis reçoit l'appui de l'Argentine, du Brésil, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique et d'Israël, tandis que la Chine, l'Islande et la Norvège y sont opposées. Le Président met cette question au vote. Il en résulte 24 voix pour la suppression de la décision, 46 contre et 9 abstentions. La recommandation de supprimer la décision est donc rejetée.

S'agissant de la proposition de suppression des décisions 14.82 à 14.85 concernant le perroquet gris, le Mexique estime que le fait de ne pas avoir réussi à mobiliser des fonds est un motif insuffisant pour la suppression. Le Cameroun, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, Israël, le Nigéria, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone proposent le maintien de ces décisions. Parmi les raisons invoquées, il y a le fait que des plans de gestion de ce commerce sont en cours d'établissement et que le commerce illégal de cette espèce se poursuit. La proposition de suppression est rejetée.

S'agissant des décisions 14.82 à 14.84, l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres et notant le commerce réduit de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique, propose que le Comité pour les animaux conduise une évaluation de ce commerce afin de déterminer si les décisions se justifient toujours et fasse rapport sur ses résultats à la CoP16. Le Président demande que soit rédigé un projet de décision à une séance ultérieure.

S'agissant des décisions 14.138 et 14.144 concernant les taxons produisant du bois d'agar, le Koweït appuie le prolongement de ces décisions, leur renvoi à la CoP16, et propose d'accueillir un atelier régional

qui élaborerait des propositions en vue de cette session. Le prolongement suggéré est appuyé par l'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie (qui propose également d'accueillir un atelier en 2011), le Japon, la Malaisie et la Thaïlande. Le prolongement de l'application des décisions 14.138 et 14.144 jusqu'à la CoP16 est accepté.

L'examen de ce point de l'ordre du jour est suspendu.

33. Transport des spécimens vivants

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP15 Doc. 33. Il fait remarquer qu'il n'existe pas de groupe de travail permanent sur les transports des animaux et plantes vivants, et qu'il faudrait en recréer un à la 25^e session du Comité pour les animaux. Les Etats-Unis d'Amérique et la Malaisie appuient la recommandation visant à supprimer les décisions 14.58 et 14.59. L'Espagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres, appuie également cette recommandation et souligne l'importance de la poursuite des travaux sur les nouvelles lignes directrices pour le transport d'animaux et plantes vivants autre que par voie aérienne. Elle propose également que les recommandations des paragraphes 22 b) iii) et iv) soient adoptées en tant que nouvelles décisions à l'adresse du Secrétariat, comme suit:

- 15.xx Etudier les moyens d'améliorer la coopération entre la CITES et diverses organisations qui traitent du transport (Organisation mondiale de la santé animale, Organisation maritime internationale, etc.), notamment en établissant un protocole d'accord ou en créant un groupe de contact;
- 15.xx Incorporer les orientations sur le transport figurant aux points 77 à 89 du document AC24 Doc. 15.2 dans le projet CITES sur les législations nationales.

Les projets de décisions présentés à la fin du document, de même que les ajouts ci-dessus, sont acceptés par le Comité. La suppression des décisions 14.58 et 14.59 est également acceptée.

19. Examen de décisions (suite)

En ce qui concerne l'annexe 2 du document CoP15 Doc. 19, la proposition de révision de la décision 14.61 relative à l'inspection physique des chargements de bois est acceptée par le Comité sans observation.

La discussion sur les décisions 14.76 et 14.78 relatives à la conservation des éléphants est reportée après celle des propositions sur l'éléphant par le Comité I.

S'agissant de l'annexe 3 du document CoP15 Doc. 19, le Mexique recommande que la décision 14.19 soit incorporée dans la résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP13). Le Secrétariat note que le but de la décision 14.19 consistait à procéder en une seule et même fois à un examen rédactionnel des résolutions en vigueur; au cours de ce processus, il a été constaté qu'il convenait de procéder à des amendements de fond et cela a été porté à l'attention du Comité permanent. Plusieurs de ces amendements sont contenus dans le document CoP15 Doc. 18. Le Secrétariat note qu'une fois terminé l'examen rédactionnel actuel, sous la supervision du Comité permanent, la décision pourrait être annulée. Ce point de vue est appuyé par le Chili et les Etats-Unis.

Le Mexique demande d'autres éclaircissements, car il estime qu'un examen des résolutions est essentiel aux travaux de la CoP et que cet examen devrait être effectué avant et après une CoP; il suggère que cette proposition soit faite à l'adresse du Secrétariat parce que cela crée une obligation permanente. Il croit comprendre que si les décisions n'étaient pas modifiées, elles resteraient en vigueur, ce qui nécessiterait pas conséquent la prise de mesures à la CoP16. Il considère que l'incorporation de cet examen dans une résolution exigerait moins de travail.

Le Président rappelle qu'en principe les décisions ne devraient être valables que jusqu'à la prochaine CoP, mais que si elles sont incorporées dans une résolution, cela alourdirait la charge de travail du Secrétariat en cette période d'austérité budgétaire. Le maintien de la décision 14.19 sans amendement est accepté par le Comité.

Le Président note que certaines Parties sont préoccupées par le fait que des décisions ne sont ni mentionnées ni incluses dans le document CoP15 Doc. 19. Le Mexique souligne l'importance de maintenir

la décision 14.14 concernant le renforcement des capacités en Océanie mais demande pourquoi la suppression des décisions 14.31 et 14.32 est proposée. Il déclare qu'il ne comprend pas bien quel est le document qui traite de cette question ou des décisions 14.33 et 14.34 relatives au groupe d'experts sur la lutte contre la fraude et il demande des éclaircissements, que le Secrétariat s'engage à lui fournir ultérieurement. Le Mexique suggère la suppression des décisions 14.98 et 14.100, l'atelier ayant eu lieu, et que la décision 14.131 soit maintenue puisque l'élaboration de la liste mentionnée dans la résolution n'est pas terminée.

Toutefois, l'Australie propose une modification du libellé de la décision 14.100 concernant les concombres de mer, en supprimant "*to be*" (sans objet en français), et en remplaçant "45^e" par "16^e" afin de laisser du temps pour examiner le rapport de l'atelier de la FAO et envisager d'éventuelles actions de suivi. Ceci est accepté.

Les Etats-Unis d'Amérique souhaitent conserver la décision 13.93, ainsi que l'a demandé le Comité pour les animaux. Ceci est accepté.

Les Etats-Unis pensent également que la décision 14.108 a été adressée au Comité I et le Secrétariat en prend note.

20. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document, et signale que 85 Parties disposent à présent d'une législation classée dans la catégorie 1, 51 dans la catégorie 2 et 40 dans la catégorie 3. Sur les territoires dépendants, 11 disposent d'une législation classée dans la catégorie 1, 16 dans la catégorie 2, et 2 dans la catégorie 3. Le Secrétariat félicite les Parties qui ont fait passer leur législation dans la catégorie 1.

Des mises en garde écrites ont été envoyées à un certain nombre de Parties et, si celles-ci ne répondent pas avant le 30 septembre 2010, des suspensions de commerce seront imposées par le Comité permanent. Bien que certaines Parties aient déjà réagi, le Secrétariat encourage les autres Parties qui doivent encore le faire à prendre contact avec lui à la CoP15.

Le Secrétariat indique que la formulation de la décision 14.27 e), f) et g) ii) est à présent achevée, remerciant le Japon pour avoir financé des missions législatives au Guyana et au Suriname, ainsi qu'un atelier législatif à l'intention des pays francophones de l'Afrique du Nord, de l'Ouest et de l'Est en février 2009. En ce qui concerne la *Vision de la stratégie CITES: 2008-2013*, il suggère de mentionner les efforts déployés pour faire passer la législation de toutes les Parties dans la catégorie 1 dans une résolution. A la suite des contacts fructueux établis avec le Brunéi Darussalam, les Etats-Unis d'Amérique et le Nigeria, le Secrétariat suggère que les Parties comprenant des avocats et des conseillers juridiques au sein de leur délégation prennent contact avec lui en vue de constituer un réseau d'assistance juridique.

La séance est levée à 11 h 55.

MOTION: Agenda 19
Review of Decisions

VOTE TOTALS:

Yes : 24
No : 46
Abstain : 9

VOTE BREAKDOWN

GROUP DETAILS		RESULTS OF VOTE			
NAME	SIZE	Yes	No	Abstain	
Europe	37	5	23	1	29
Africa	33	6	8	2	16
Asia	27	8	3	4	15
C/S America & Carib,	24	4	7	2	13
Oceania	5	0	3	0	3
N America,	3	1	2	0	3

THE INDIVIDUAL RESULTS WERE AS FOLLOWS

MIC CARD	DELEGATE INFORMATION	VOTE
1	1 AF Afghanistan	
3	3 DZ Algeria	
4	4 AG Antigua and Barbuda,	Yes
5	5 AR Argentina	No
6	6 AM Armenia	No
7	7 AU Australia	No
8	8 AT Austria	
9	9 AZ Azerbaijan	
10	10 BS Bahamas	No
11	11 BD Bangladesh	
14	14 BE Belgium	No
16	16 BJ Benin	No
17	17 BT Bhutan	
18	18 BO Bolivia (Plurinational State of),	Yes
20	20 BW Botswana	Yes
21	21 BR Brazil	No
22	22 BN Brunei Darussalam,	
24	24 BF Burkina Faso,	
25	25 BI Burundi	
26	26 KH Cambodia	Yes
27	27 CM Cameroon	No
28	28 CA Canada	Yes
30	30 CF Central African Republic,	
32	32 CL Chile	No
33	33 CN China	Yes
34	34 CO Colombia	No
36	36 CG Congo	
37	37 CR Costa Rica,	
39	39 HR Croatia	No
40	901 CU Cuba	
42	42 CZ Czech Republic,	No
44	44 DK Denmark	No
46	46 DM Dominica	
47	47 DO Dominican Republic,	
48	48 EC Ecuador	No
49	49 EG Egypt	
50	50 SV El Salvador,	

53	53	EE	Estonia	No
54	54	ET	Ethiopia	
55	55	FJ	Fiji	
56	56	FI	Finland	No
57	57	FR	France	No
60	60	GE	Georgia	
61	61	DE	Germany	No
62	62	GH	Ghana	No
63	63	GR	Greece	No
64	64	GD	Grenada	Abstain
65	65	GT	Guatemala	
66	66	GN	Guinea	Yes
68	68	GY	Guyana	Yes
69	69	HN	Honduras	
70	70	HU	Hungary	No
71	71	IS	Iceland	Yes
72	72	IN	India	Abstain
74	74	IR	Iran (Islamic Republic of),	Abstain
75	75	IE	Ireland	No
76	76	IL	Israel	No
77	77	IT	Italy	No
78	78	JM	Jamaica	No
79	79	JP	Japan	Yes
80	80	JO	Jordan	Abstain
82	82	KE	Kenya	No
83	83	KW	Kuwait	Yes
84	84	KG	Kyrgyzstan	
86	86	LV	Latvia	No
88	88	LR	Liberia	Yes
89	89	LY	Libyan Arab Jamahiriya,	
90	90	LI	Liechtenstein	Yes
92	92	LU	Luxembourg	No
93	93	MG	Madagascar	Abstain
94	94	MW	Malawi	
95	95	MY	Malaysia	Yes
96	96	ML	Mali	
97	97	MT	Malta	No
98	98	MR	Mauritania	No
99	99	MU	Mauritius	
100	100	MX	Mexico	No
101	101	MC	Monaco	No
102	102	MN	Mongolia	
103	103	ME	Montenegro	
104	104	MA	Morocco	No
106	106	MM	Myanmar	
107	107	NA	Namibia	Yes
108	108	NP	Nepal	Yes
109	109	NL	Netherlands	No
110	110	NZ	New Zealand,	No
111	111	NI	Nicaragua	Abstain
112	112	NE	Niger	Yes
114	114	NO	Norway	Yes
115	115	OM	Oman	No
116	116	PK	Pakistan	Yes
118	118	PA	Panama	
122	122	PH	Philippines	
123	123	PL	Poland	No
124	124	PT	Portugal	No
125	125	QA	Qatar	No
126	126	KR	Republic of Korea,	Yes
127	127	MD	Republic of Moldova,	
128	128	RO	Romania	No
129	129	RU	Russian Federation,	Yes
132	132	LC	Saint Lucia,	Yes

133	133	VC Saint Vincent and the Grenadines,	
134	134	WS Samoa	No
138	138	SN Senegal	
139	139	RS Serbia	
141	141	SL Sierra Leone,	
142	142	SG Singapore	
143	143	SK Slovakia	
147	147	ZA South Africa,	
148	148	ES Spain	
149	149	LK Sri Lanka,	
150	150	SD Sudan	
151	151	SR Suriname	
152	152	SZ Swaziland	No
153	153	SE Sweden	No
154	154	CH Switzerland	Yes
155	155	SY Syrian Arab Republic,	
156	156	TH Thailand	Abstain
158	158	TG Togo	
160	160	TN Tunisia	
161	161	TR Turkey	Abstain
162	162	UG Uganda	Abstain
165	165	GB United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland,	No
166	166	TZ United Republic of Tanzania,	No
167	167	US United States of America,	No
168	168	UY Uruguay	
170	170	VU Vanuatu	
172	172	VN Viet Nam,	
175	175	ZW Zimbabwe	Yes